

DÉCISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 09 – ANNEE 2020

Objet : Convention de mise à disposition de vitrines d'exposition avec le Conseil départemental de l'Ariège

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 8 avril 2014, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de vitrines d'exposition avec le Conseil départemental de l'Ariège dont copie jointe, pour une période d'un an à compter de la date d'installation de la vitrine dans la mairie de Mirepoix, renouvelable deux fois ;

ARTICLE 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 10 mars 2020

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AR-009-210901948-20200310-09DM2020-AR